

DELIBERATION
1/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : service animation territoriale et culturelle – fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal : approbation du règlement d'attribution

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8
Date de convocation :	28 mars 2023		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD E.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au règlement du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, Monsieur le Président rappelle que le fonds de soutien a été initialement mis en œuvre avec pour objectif de soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et/ou artistiques participant au rayonnement culturel du territoire. Les actions accompagnées permettent l'accès de tous les habitants à la culture.

Les principaux critères du fonds de soutien sont les suivants :

- Ce fonds de soutien est à destination des associations dont le siège social est domicilié sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme.
- Les actions devront être réalisées sur la période d'année civile. Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.
- Les projets soutenus dans les champs d'intervention : Musique, Art de la rue, Danse, Arts plastiques, Sculpture, Peinture, Photos, Arts visuels.

DELIBERATION
1/ 04-04-23 / C

- Les dépenses éligibles sont les frais de promotion et de communication, les frais artistiques liés à l'action. Les frais de fonctionnement courant et les frais techniques ne sont pas éligibles.
- Le taux de subvention au maximum à 30% sur les frais de communication et de promotion, les frais artistiques et techniques avec un plafond de 1 000 € TTC.
- La commission déterminera les montants des bonus qui pourraient s'ajouter (un principe de 20% complémentaire sur la subvention allouée).
- Un courrier de soutien de la mairie d'accueil devra être fourni.

Compte tenu de la structuration de la politique culturelle de territoire actuellement en cours, il est proposé une évolution du règlement du fonds de soutien sur les éléments suivants :

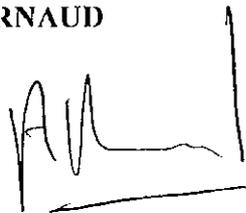
1. Les actions dans les champs d'intervention autour de la littérature, la poésie, les arts du récit et du théâtre seront accompagnés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ; de ce fait, ne peuvent pas être éligibles dans le cadre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.
2. Les actions accompagnées ne nécessitent pas spécifiquement de co-financement communal. Les candidatures seront étudiées au regard de l'intérêt local de la cohérence du maillage territorial et de la pertinence de la manifestation pour les publics et leurs mobilisations.
3. L'aide sur le projet pourra être accordée sur plusieurs années consécutives sans toutefois dépassée une période de 2 années consécutives.

Pour l'année 2024, il est proposé une publication du fonds de soutien au 1er juillet 2023, pour une réception des candidatures jusqu'au 30 août 2023. Les candidats seront accompagnés pour affiner leur projet et leur plan de financement. Un comité technique sous la responsabilité du Vice-Président analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Valide le règlement du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal et le planning envisagé**
- **Valide le processus de sélection des projets**
- **Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

Pourquoi ce fonds de soutien ?

Dans le cadre de leur politique culturelle, les élus de la Communauté de communes du Val de Drôme, lors du Bureau communautaire du 07 février 2017, a lancé le fonds de soutien aux manifestations culturelles ou artistiques d'intérêt communautaire.

Ce fonds a pour objectif de soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et/ou artistiques participant au rayonnement culturel du territoire.

Les actions accompagnées permettent l'accès de tous les habitants à la culture.

Qui peut répondre ?

Ce fonds s'adresse aux associations loi 1901 dont le siège social est sur la domicilité sur la Communauté de communes du Val de Drôme.

Quelles actions sont soutenues ?

Les actions qui favorisent à rapprocher la culture des habitants avec des actions de proximité :

-> Actions qui favorisent l'éducation artistique et culturelle

-> Actions qui favorisent le lien social et la participation des habitants

La sélection se fera sur la base des éléments décrits dans le dossier de candidature :

- Niveau d'interaction avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme ; dans quelle dynamique s'inscrit l'action ?
- Niveau d'interaction avec le territoire : Quels impacts possibles sur le territoire ?
- Actions spécifiques à destination des jeunes en milieu scolaires ou périscolaires.

La CCVD cherchera à sélectionner des actions qui touchent une diversité de publics, avec une attention particulière aux publics jeunes et/ou éloignés de la culture.

L'ensemble des actions sélectionnées couvrira une diversité de communes. La priorité sera donnée aux actions pas ou partiellement concernées par les financements publics existants ; si d'autres financements publics existent, les candidats pourront être accompagnés pour les solliciter.

Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

REGLEMENT 1/04-04-23/C

Service culture, métiers d'art et patrimoines culturels et naturels

- ✓ Janvier 2024 : (approbation) présentation en bureau communautaire pour vote (et Conventionnement)
- ✓ Au plus tard le 10 novembre 2024 : envoi des bilans financiers pour le versement du fonds de soutien

Les critères d'attribution (non cumulatifs)

1. Niveau d'interaction avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme : Dans quelle dynamique s'inscrit l'action ?
2. Niveau d'interaction avec le territoire : Quels impacts attendus sur le territoire ?
3. Action spécifique à destination de la jeunesse : Si l'association prévoit en amont de l'animation culturelle une action spécifique en milieu scolaire ou périscolaire (primaire ou secondaire), elle pourra bénéficier d'un « bonus ».
4. Un courrier de soutien de la commune d'accueil

Le règlement des attributions

Les actions accompagnées ne nécessitent pas spécifiquement de co-financement communal. Les candidatures seront étudiées au regard de l'intérêt local de la cohérence du maillage territorial et de la pertinence de la manifestation pour les publics et leurs mobilisations.

Le taux de subvention au maximum à 30% sur les frais de communication et de promotion, les frais artistiques et techniques avec un plafond de 1000 euros TTC.

La commission déterminera les montants des bonus qui pourraient s'ajouter (un principe de 20% complémentaire sur la subvention allouée).

L'aide sur le projet pourra être accordée sur plusieurs années consécutives sans toutefois dépassée une période de 2 années consécutives.

A quoi s'engagent les lauréats ?

Le porteur de l'action s'engage à :

- ✓ Réaliser l'action durant l'année 2024,
- ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de communes du Val de Drôme,
- ✓ Apposer une mention et/ou le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme sur les documents de communication, faire valider les textes et contenus concernant la Communauté de Communes du Val de Drôme à

Les critères d'éligibilités (cumulatifs)

1. L'association portant et réalisant l'action est domiciliée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme,
2. L'action se déroule sur l'année civile,
3. L'action se déroule dans l'une des communes de la communauté de communes du Val de Drôme. A défaut, une proratisation sera appliquée sur la base du nombre de communes concernées.

4. Les demandes éligibles sont des actions dans les champs d'intervention :

- ✓ Musique,
- ✓ Art de la rue,
- ✓ Danse,
- ✓ Arts plastiques,
- ✓ Sculpture,
- ✓ Peinture,
- ✓ Photos,
- ✓ Arts visuels,

Les actions dans les champs d'intervention autour de la littérature, la poésie, les arts du récit et du théâtre seront accompagnés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ; de ce fait, ne peuvent pas être éligibles dans le cadre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

5. Les dépenses éligibles au fonds de soutien :
Seuls les frais de promotion et de communication, les frais artistiques liés à l'action sont éligibles et non les frais de fonctionnement courant et les frais techniques.

Les demandes non éligibles sont des actions de : fête de village, brocante, événements caritatifs, fêtes culturelles, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Comment se déroule la sélection ?

- ✓ 1^{er} juillet 2023 : Publication et diffusion du fond de soutien
- ✓ 30 août 2023 : Date limite de dépôt des candidatures. A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.
- ✓ Septembre 2023 : Etude des candidatures par un groupe de travail. Si besoin les associations pourront être sollicitées pour un échange plus approfondi sur leur projet.
- ✓ Septembre 2023 : Sélection des projets par les élus de la CCVD issus de la commission culture avec l'appui d'un groupe technique culture.

communication et culture. Se rapprocher du service communication qui fournira les supports promotionnels de l'intercommunalité (en fonction de l'action et du lieu) à mettre en place sur vos manifestations.

- ✓ Fournir un bilan technique et financier au service culture au plus tard le 10 novembre 2024.

Comment répondre ?

En renvoyant par mail à culture@val-de-drome.com avant le 30 septembre 2023.

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe
2. Accompagné de toutes les pièces jointes demandées :
Un exemplaire des statuts de l'association,
L'attestation d'enregistrement,
La composition du Conseil d'administration,
Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme,
Le bilan et compte de résultat de l'année précédente,
Le fichier Excel du budget de l'action,
Le RIB de l'association,
Tous documents de présentation de l'action
Un logo de votre structure
Un texte descriptif de votre structure (180 mots espaces compris)
Un courrier de soutien de la mairie d'accueil devra être fourni

Contact et information

Service animation territoriale et culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme / culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21



DELIBERATION
2/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : service animation territoriale – tarifs ateliers et parcours accompagnement

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	3
Date de convocation :	28 mars 2023		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°4 du projet de territoire : organiser l'action publique au service du projet de territoire, notamment l'action 4 impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

Monsieur le Président explique que le service animation territoriale est en cours de structuration compte tenu de son évolution. Les tarifs des ateliers et parcours d'accompagnement nécessitent en parallèle une révision. Cette révision inclut une harmonisation avec les tarifs pratiqués au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme mais également au regard des structures extérieures.

Pour information, les recettes liées à ces prestations étaient encaissées via la régie Biovallée –le Campus jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis le 1er janvier 2023 compte tenu de l'évolution du service, ces recettes sont encaissées par le budget principal de la CCVD par émission d'un titre de recette.

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er juin 2023.

DELIBERATION
2/ 04-04-23 / C

Il est donc proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs comme suit :

Tarif à destination du grand public

	<u>Tarif demi-journée</u>	<u>Tarif journée</u>
<u>6-11 ans</u>	1 enfant + 1 adulte accompagnant : 14 € 1 enfant supplémentaire : 6 €	1 enfant + 1 adulte accompagnant : 26 € 1 enfant supplémentaire : 11 €
<u>12 -15 ans</u>	1 enfant : 14 €	1 enfant : 26 €

Tarif à destination des acteurs économiques

	<u>Tarif module à l'unité</u>	<u>Tarif parcours complet</u>
Forfait formation/accompagnement Par personne	75 €	600 €

Tarif à destination des porteurs de projets tiers lieux

	<u>Tarif module à l'unité</u>	<u>Tarif parcours complet</u>
Forfait formation/accompagnement Par personne	50 €	450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs 2023 à compter du 01/06/2023
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget principal 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD

Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 24 AVR. 2023

DELIBERATION

3/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Approbation du dispositif d'autostop organisé et de covoiturage local

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8
Date de convocation :	28 mars 2023		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F. *GRANDEURS*.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu 1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », sous enjeu 3

« Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement ».

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée travaille, à la demande d'élus communaux, sur la mise en place dispositif d'autostop organisé et de covoiturage local.

Les élus de la commission mobilité ont travaillé sur la définition de points d'arrêts sécurisés et proposent de s'affilier à un réseau permettant la constitution d'une communauté d'utilisateurs inscrits (passagers et conducteurs).

Les localisations des points d'arrêts ont été choisies pour être reliés aux lieux existants (arrêts de car, gares, pôles de service) et accessibles à vélo. Les communes valideront les emplacements définitifs, en accord avec le Département pour les voiries départementales. Un travail de recherche de prestataires (sourcing) a été mené et il est proposé de retenir la solution « Rezo Pouce » de la SCIC MOBICOOP.

C'est un dispositif mêlant de l'auto-stop structuré et organisé, mis en place sur presque 3 500 communes en France grâce à des points physiques d'auto-stop et du covoiturage pour tous les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs) via un site internet et une application en ligne. Cette solution est déployée sur le territoire de la communauté de communes de Bourdeaux-Dieuleuffit.

Cette solution est la moins onéreuse. De plus MOBICOOP permet aux territoires d'adapter localement les panneaux de signalétique et l'application mobile, ce que ne permettait pas les autres prestataires consultés.

Cette solution sera également déployée par la communauté de communes du Crestois, pays de Saillans.

DELIBERATION
3/ 04-04-23 / C

La prestation de MOBICOOP permettra à la CCVD de bénéficier :

- de conseils et d'accompagnement pour le déploiement du réseau,
- des éléments de communication nécessaire au lancement et à l'animation du dispositif,
- d'un accès au site internet de référence avec des pages dédiées à la CCVD pour localiser les points d'arrêts autostop sur le territoire, présenter les solutions de mobilité du territoire et permettre aux habitants de proposer des trajets de covoiturage,
- de la gestion du fichier des inscriptions par la SCIC Mobicoop,

Cette prestation sera conclue pour une durée de 36 mois.

Pour la 1ère année, le coût comprend :

- un forfait pour la mise en place (étude de localisation des arrêts, paramétrage plateforme, formation référents, gestion de projet, accompagnement au lancement, ajout des points-relais sur la cartographie) de 7 080 € TTC
- un abonnement (12 mois) pour l'utilisation plateforme, l'accompagnement et le suivi, la mise à disposition des outils, le support et la maintenance de 5 520 € TTC.

Pour les années 2 et 3, le coût comprend l'abonnement annuel de 5 520 € TTC par année

La subvention émanant du programme Territoire d'Innovation (TI) a été obtenue. Elle prend en charge 50% de cette prestation.

Le coût de la prestation avec les 50 % de Territoire Innovation sont exposés ci-dessous :

ANNEE	DEPENSES	RECETTES (TI)	RESTE A CHARGE
ANNEE 1	12 600	6 300	6 300
ANNEE 2	5 520	2 760	2 760
ANNEE 3	5 520	2 760	2 760
TOTAL	23 640	11 820	11 820

En complément, les financements du fonds vert mis en place par l'Etat pourront être sollicités pour cette prestation.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'un dispositif d'autostop organisé et de covoiturage local avec la solution « Rezo Pouce » de la SCIC MOBICOOP
- entreprend des rencontres avec les communes afin de valider les points d'arrêts
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD

Le Président
Jean SERRET

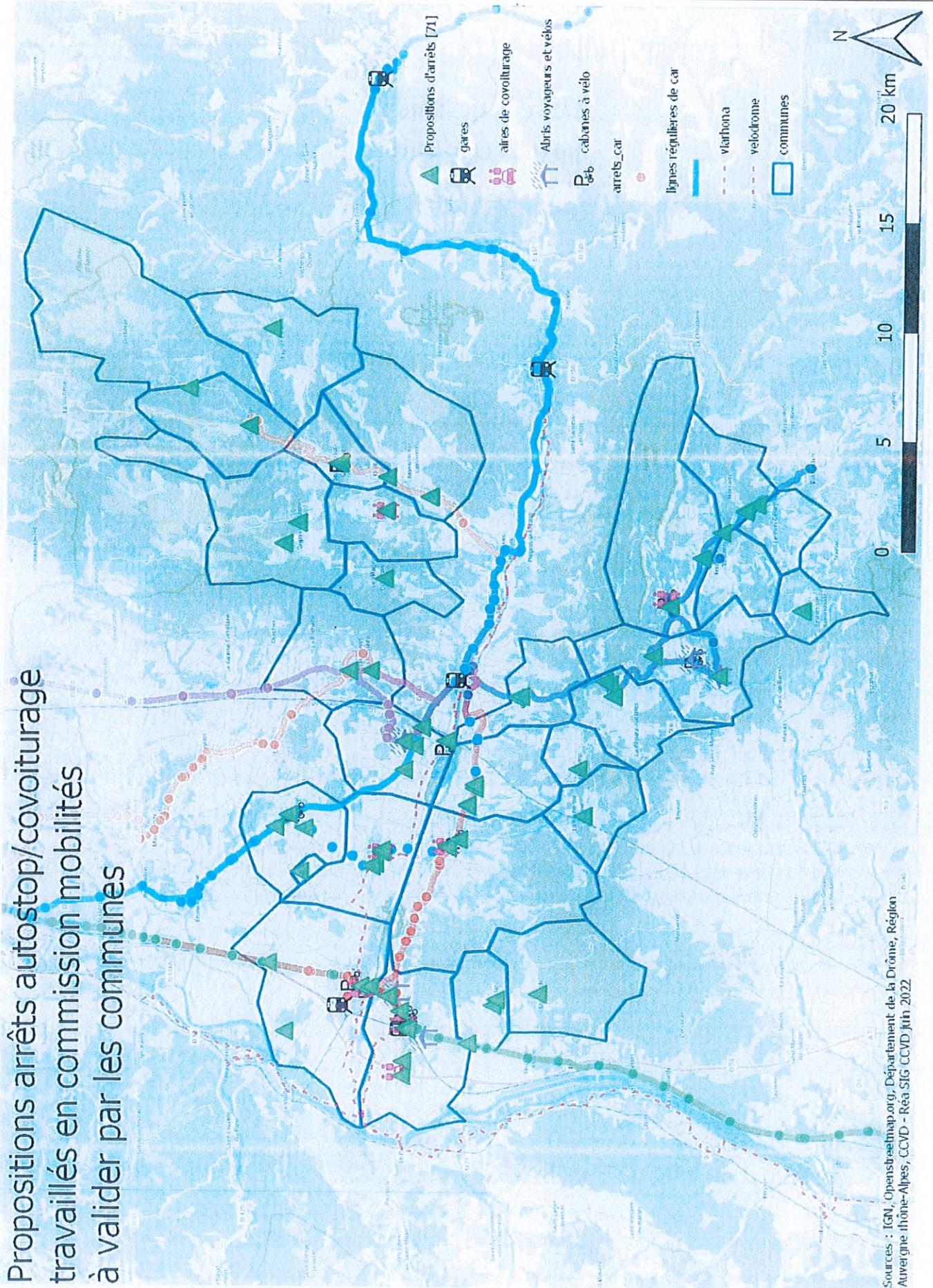
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

Propositions arrêts autostop/ovoiturage travaillés en commission mobilités à valider par les communes



Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230404-3-04-04-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION
4/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : plan d'actions, conditions et critères de financement du Schéma Directeur Cyclable

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8

Date de convocation : 28 mars 2023

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu 1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », sous enjeu 3

« Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement ».

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à évoluer et être revu en fonction des avancées et des possibilités.

Il est pluri annuel et évolutif.

Son ambition est de faire du vélo une solution de déplacement fiable dans la vallée de la Drôme et de renforcer son usage dans les déplacements du quotidien.

Il fait suite aux actions en faveur de la pratique du vélo menées par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée depuis de longues années :

- création de la VTT26,
- aménagement de la Vélodrôme Nord avec les communes de Livron, Allex et Eurre,
- mise à disposition aux communes de stationnements vélo et d'abris voyageurs,
- service de location de vélos électriques,
- aide à l'achat de vélos (bonus vélo),
- aide au BSR (Brevet Sécurité Routière),
- animations de sensibilisation à la sécurité à vélo et au développement de la pratique

- ...

DELIBERATION
4/ 04-04-23 / C

Le Schéma Directeur Cyclable propose des actions selon 6 axes :

- Axe 1 : Aménager le réseau cyclable
- Axe 2 : Faciliter le stationnement des vélos
- Axe 3 : Encourager l'intermodalité vélo-transports en commun
- Axe 4 : Encourager la pratique du vélo par le développement de services
- Axe 5 : Créer une culture vélo grâce à l'apprentissage du vélo
- Axe 6 : Informer et sensibiliser aux avantages du vélo par une communication adaptée

Le Département propose de signer en 2023 une convention de partenariat pluriannuelle dans le cadre de la politique cyclable départementale. Il pourra être inclus dans cette convention :

- des investissements directs sur son réseau routier hors agglomération,
- des subventions pour les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité (ou des communes). Ces subventions se traduiraient par une participation de 30 % du Département au montant HT des travaux, sur les axes qu'il juge structurants et pertinents, pour les portions hors route départementale, et hors zone agglomérée.

Cette participation pourrait être majorée jusqu'à atteindre 50% si la collectivité ne trouve pas d'autres financements.

- Pour des aménagements en zone agglomérée, le dispositif d'aide à l'investissement (cohésion territoriale) peut être sollicité.
- Pour les projets de véloroutes voies vertes, une aide départementale portée de 20 à 30 % du montant HT, sur l'enveloppe des projets de cohérence territoriale.

Les communes de la CCVD sont les propriétaires de leurs voiries et par conséquent les maîtres d'ouvrage.

L'engagement de la communauté de communes peut se réaliser en soutien aux projets des communes.

Suite aux propositions de plan d'actions travaillé en comité exécutif en décembre 2022, Il est proposé au Conseil communautaire que la communauté de communes soutienne les aménagements cyclables des routes communales selon les conditions et critères suivants :

1. pour des aménagements cyclables qui permettent de relier les communes

- soit à des bourgs centre ou des pôles structurants ou
- soit de rejoindre une gare ou un arrêt de car avec passage systématique d'une ligne régulière tous voyageurs,
 - La Communauté de communes aide à chercher les subventions et le reste à charge est partagé entre la ou les communes.
 - La communauté de communes garantit aux communes un reste à charge de 20% sous réserves d'avis favorable de la commission mobilité et la décision du conseil communautaire.
 - Le financement de la communauté de communes concerne les aménagements cyclables hors acquisitions foncières.

Les communes qui le souhaitent pourront déléguer leur maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes afin de se décharger techniquement.

2. pour des aménagements cyclables internes à la circulation dans les communes,

- la CCVD aide à chercher les subventions, peut monter les dossiers de subventions et accompagner la recherche d'une maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION
4/ 04-04-23 / C

→ Les communes peuvent solliciter le fonds de concours 2022-2024 de la CCVD pour ces aménagements.

3. **Pour les itinéraires prioritaires les plus structurants**, une réflexion sera menée pour que la communauté de communes puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements sur des voiries communales et assume le reste à charge. Cette maîtrise d'ouvrage devra se faire dans le cadre d'une prise de compétence « aménagements cyclables ».

Ce soutien, dans les trois cas, pourra servir à étudier la faisabilité technique des projets, évaluer les coûts et le reste à charge pour les communes et réaliser les aménagements.

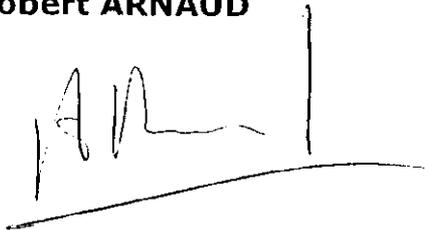
Les aménagements proposés devront déjà être inscrits dans le Schéma Directeur Cyclable ou s'y inscrire en répondant à la stratégie délibérée.

Dans tous les cas, ces dépenses seront en partie couvertes par des subventions (à minima 50% de recettes, mobilisables auprès du Département, la Région, l'Etat, l'Europe, Territoire d'Innovation) soit une participation maximale de 400 000 € sur 4 ans pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **approuve le soutien de la communauté de communes aux aménagements cyclables des communes selon les conditions ci-dessus,**
- **approuve le principe de mise en place d'un contrat de partenariat pluriannuel avec le Département**
- **autorise le Président à signer ce contrat à intervenir**
- **dît que les crédits sont inscrits au budget**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230404-4-04-04-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION
5/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Nouveaux produits et modification/proposition de tarifs pour la boutique nature de la Gare des Ramières

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8
Date de convocation :	28 mars 2023		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL I., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVI P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu les délibérations 1/12-9-07/B, 2/04-11-08/B, 1/07-04-09/B, 1/03-03-09/B, 15/06-04-10/B, 15/02-03-10/B, 27/05-04-11/B, 17/28-02-12/C, 15/03-05-12/B, 12/04-03-14/B, 11/03-03-15/B, 11/03-03-15/B ; 16/05-07-16/B, 8/05-04-16/B, 7/01-03-16/B, 9/28-02-17/B, 15/05-12-17/B, 9/07-03-19/B, 19/11-03-20/B, 15/11-03-20/B, 22/27-04-21/C, 19/29-03-22/C

Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et notamment l'enjeu 2.1 préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation,

Pour rappel, la CCVD est gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du val de Drôme depuis 1999 et créatrice de la Gare des Ramières, maison de la réserve naturelle.

L'équipement Gare des Ramières a ouvert en 2008. Il est labellisé « Tourisme et handicap », « Qualité tourisme » (renouvelé en mars 2023) et « Accueil Vélo » (renouvelé en 2022).

Par la présente, il s'agit de proposer de nouveaux produits pour la boutique et d'actualiser certains prix.

En 2023, deux nouvelles maisons d'édition de livres de références sont proposées :

- Éditions QUAE, 9 titres
- Éditions CNPF-IDF, 7 titres

Certains prix doivent être actualisés pour être conformes au tarif de vente du fournisseur et au tarif de vente public constaté par ailleurs.

DELIBERATION

5/ 04-04-23 / C

Nouveaux produits	
DESIGNATION	PRIX PUBLIC en €
Jeux	
Peluche WWF Hibou 25 cm	26,00
Peluche WWF Lièvre 19 cm	18,00
Peluche WWF Cigogne 23 cm	18,00
Peluche WWF Lynx 23 cm	26,00
Peluche WWF Renard 15 cm	18,00
Lot de 3 éventails à empreintes oiseaux, mammifères et arbres, créations S. Heisert, Saint Agnan en Vercors	70,00
Papeterie	
Coloriage nature « les mammifères de la forêt »	10,90
Affiche « mammifères forestiers »	4,00
Affiche « les oiseaux près des mangeoires »	4,00
Affiche « les insectes, quelle diversité »	4,00
Décoration	
Cigogne en bois	13,20
Canard en bois	6,60
Bouquetin en bois	13,20
Famille de grèbes en bois	11,00
Librairie	
Forêts et arbres de la Drôme, association universitaire d'études drômoises	30,00
A la découverte des orchidées sauvages de Rhône-Alpes, édition Biotope	30,00
Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, éditions Biotope	29,90
Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, éditions Biotope	45,00
Les poissons d'eau douce de France, éditions Biotope	45,00
La loutre d'Europe, éditions biotope	35,00
Les petits livres de la nature, champignons des forêts, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, oiseaux des mangeoires, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, rapaces, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, gros mammifères, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, baies et petits fruits, éditions La Salamandre	6,90
La forêt hyperconnectée, éditions La Salamandre	19,90
Le comportement des oiseaux d'Europe, éditions La Salamandre	49,00
Martin, le pêcheur, éditions La Salamandre	29,00
Histoires surnaturelles, éditions La Salamandre	39,00
Tous dehors, en balade, éditions La Salamandre	19,00
Tous dehors, en ville, éditions La Salamandre	19,00
Tous dehors, en forêt, éditions La Salamandre	19,00
Tous dehors, au jardin, éditions La Salamandre	19,00
Le monde mystérieux des serpents... près de chez nous, éditions La Salamandre	12,90
Les animaux qui se cachent... ou se camouflent, éditions La Salamandre	12,90
La forêt qui se mange... ou pas, éditions La Salamandre	12,90
Les copains de la petite salamandre, tome 1	14,90
Les copains de la petite salamandre, tome 2	14,90
Les cahiers techniques, pas folles les guêpes, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, les « loca-terres » du sol, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, martres, putois, belette... on n'est pas des blaireaux, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, l'approche sensible en éducation à la nature, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, savoir s'orienter, éditions CPN	8,00
Les mal-aimés, j'adore, éditions CPN	32,00
Découvrir les invertébrés vivant à la surface du sol, éditions QUAE	12,00
Les animaux utiles au jardin, éditions QUAE	16,00
Mais que fait donc ce gendarme dans mon jardin, éditions QUAE	19,00

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

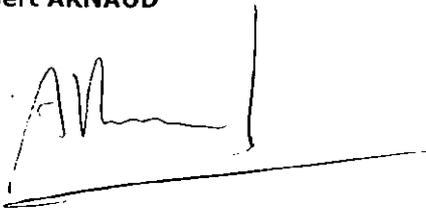
DELIBERATION
5/ 04-04-23 / C

Identifier les animaux, Editions Biotope	29.90	30.00
Jardin sauvage, Editions CPN	8.00	9.00
Mes docus à toucher, Editions Milan (5 titres). A compter du 01/07/2023	13.90	14.50
Papeterie		
Coloriage nature : les oiseaux près des mangeoires, Editions CPN	6.90	8.00
Coloriage nature : les papillons des parcs et jardins, Edition CPN	6.90	8.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Donne un avis favorable sur ces nouveaux produits et sur l'actualisation des tarifs.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **24 AVR. 2023**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
5/ 04-04-23 / C

Oiseaux, sentinelles de la nature, éditions QUAE	26,00
Fascinantes araignées, éditions QUAE	25,00
50 idées fausses sur les araignées, éditions QUAE	23,00
50 idées fausses sur les serpents, éditions QUAE	23,00
50 idées fausses sur les amphibiens éditions QUAE	23,00
50 idées fausses sur les insectes, éditions QUAE	23,00
Les insectes en BD, tome 7	11,90
Infox sur la nature, l'intégrale, Éditions Delachaud et Niestlé	14,90
Les super pouvoirs des petites bêtes, Éditions Delachaud et Niestlé	12,90
Encore plus de bêtises sur la nature, Éditions Delachaud et Niestlé	12,90
Loger et abriter les insectes au jardin, Éditions Delachaud et Niestlé	14,90
Le champignon, allié de l'arbre et de la forêt, Éditions CNPF-IDF	7,00
Oiseaux et forêt, une alliance naturelle, Éditions CNPF-IDF	9,00
Insectes et forêt, des relations complexes et essentielles, Éditions CNPF-IDF	12,00
La réalisation pratique des haies brise-vent et bandes boisées, Éditions CNPF-IDF	20,00
Les mots oubliés de la forêt et du bois, Éditions CNPF-IDF	24,00
Froissartage, grand jeu dans la nature, Éditions CNPF-IDF	20,00
Un autre regard sur la forêt, Éditions CNPF-IDF	28,00
Restauration	
Jus de raisin blanc bio 25cl, Ferme bio Margerie	2,00
Jus de raisin rouge bio 25cl, Ferme bio Margerie	2,00
L'étonnant d'abricot bio 25 cl, Ferme bio Margerie	2,00
Optique	
Loupe botanique	24,00

Actualisation de prix
(Compte-tenu des prix de vente constatés chez les fournisseurs
et de l'augmentation des prix du livre)

DESIGNATION	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Décoration		
Arbre aux Ecureuils	25,00	44,00
Arbre aux Pics	20,00	38,00
Arbre aux Castors	25,00	44,00
Renarde et ses petits	14,00	22,00
Sanglier et ses petits	14,00	20,00
Biche	13,00	16,50
Cerf	13,00	20,00
Chamois	9,00	13,20
Chevreuil	9,00	13,20
Chevrette	9,00	13,20
Héron	7,00	11,00
Castor, Loutre,	7,00	8,80
Ecureuil	7,00	8,80
Grèbe, Martin-pêcheur,	6,00	6,60
Huppe	6,00	8,80
Jeux		
Eventail à empreintes mammifères	34,00	26,00
Eventail à empreintes oiseaux	34,00	26,00
Eventail à empreintes arbres	34,00	31,00
Livre		
Les oiseaux en BD, tomes 1 à 3	10,95	11,90
Les insectes en BD, tome 1 à 6	10,95	11,90
Le guide nature les oiseaux, nouvelle édition augmentée, Éditions La Salamandre	17,00	19,90

DELIBERATION
6/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Schéma Directeur Cyclable : autorisation de Programme-Crédit de paiement

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 37 Membres représentés : 8
Date de convocation : 28 mars 2023

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S., MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à évoluer et être revu en fonction des avancées et des possibilités.

Il est pluri annuel et évolutif.

Les aménagements proposés devront déjà être inscrits dans le Schéma Directeur Cyclable ou s'y inscrire en répondant à la stratégie délibérée et aux critères de financement définis.

Dans tous les cas, ces dépenses, portées par les communes, seront en partie couvertes par des subventions (à minima 50% de recettes, mobilisables auprès du Département, la Région, l'Etat, l'Europe, Territoire d'Innovation) soit un une participation maximale pour la CCVID de 400 000 € sur 4 ans.

A cet effet, il est proposé de mettre en place une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sur 4 ans, de 2023 à 2026 pour cette opération

N°	Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01	Schéma directeur cyclable- 75	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

DELIBERATION
6/ 04-04-23 / C

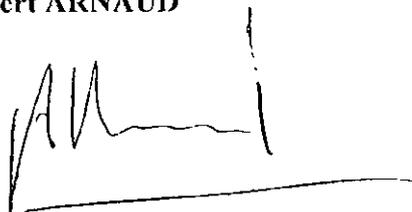
Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2023 à 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- approuve le principe de mise en place d'une AP/CP pour cette opération (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement)
- vote le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

DELIBERATION
7/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Commission accessibilité : instauration

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8
Date de convocation :	28 mars 2023		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S., MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYREI JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission Intercommunale pour l'Accessibilité, « composée notamment des représentants de la communauté de communes, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville », doit être créée.

La commission a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports relevant de la compétence de la communauté de communes. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel présenté en Conseil Communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables concernés par le rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT, le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Aussi, il est proposé de créer la commission intercommunale d'accessibilité et d'acter la liste de ses membres de la manière suivante :

- le Président de la communauté de communes, Président, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Communautaire désignés par arrêté du Président,
- Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du Président.

Les membres de la commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du Président.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 FURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230404-7-04-04-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

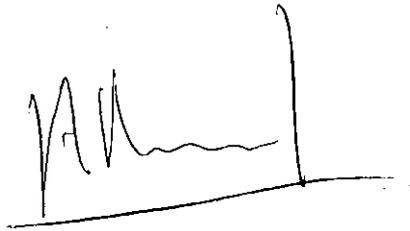
DELIBERATION
7/ 04-04-23 / C

Après en avoir délibéré le conseil :

- Approuve l'exposé du président
- Acte la création d'une commission intercommunale d'accessibilité
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

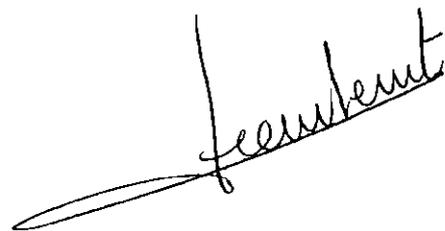
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **24 AVR. 2023**

DELIBERATION
8/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Taux CFE 2023 : évolution

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8
Date de convocation :	28 mars 2023		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S., MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et afin de protéger les différents contribuables de variations trop importantes de taux de fiscalité qui feraient peser la fiscalité davantage sur une catégorie que sur une autre (article 1636 B sexies, et article 1636 B decies du CGI), la loi de finances 2020 avait prévu l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales :

Ces règles, également applicables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont les suivantes :

- 1 - Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- 2 - Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas de variation différenciée, pour la CCVD, EPCI à fiscalité professionnelle unique, les conditions sont les suivantes :

- La CFE (comme la THRS à compter de 2023) ne peut qu'augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFBâti ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB).
- Pour le calcul, les données prises en compte :
 - o le taux de TFB pris en compte est égal au taux moyen pondéré de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de la CCVD.
 - o le TMP des taxes foncières pris en compte est égal à la somme des TMP constatés pour chacune de ces taxes dans l'ensemble des communes membres de la CCVD.

Ces TMP tiennent compte des produits éventuels de taxes foncières perçus par la CCVD.

Enfin, les règles de plafonnement de plafonnement s'appliquent.

Il a été demandé à chaque commune de bien vouloir adresser à la CCVD le fichier 1288M faisant mention des taux officiels de fiscalité communale.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230404-8-04-04-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION
8/04-04-23 / C

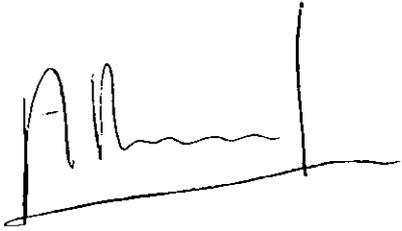
Suite à la collecte des données, il est possible de faire évoluer le taux de CFE actuellement à 26.81 % à 27.24 % soit 1.6 % d'augmentation (+0.42 point).

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **la modification du taux de CFE 2023 à 27.24 %**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

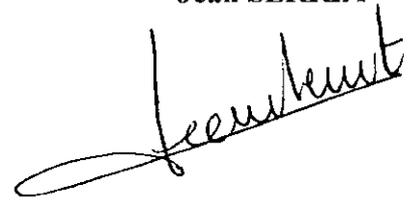
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Désignation des représentants au Comité Territorial et Comité de Programmation LEADER 2023-2027 au sein du Groupe d'Action Locale « Entre Rhône et Montagne ».

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8

Date de convocation : 28 mars 2023

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire" notamment son action 4-2 : « renforcer les coopérations extérieures »

Considérant la délibération n°8/17-10-22/C relative à la signature de la convention partenariale pour la Candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

Le Président rappelle que :

Une nouvelle programmation LEADER 2023-2027 a été lancée par la Commission Européenne ; les régions restent pour cette programmation, Autorité de Gestion des fonds Européens. Lors d'un appel à candidatures lancé en avril 2022, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est positionnée avec 8 intercommunalités du département, au côté du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales afin de déposer une candidature commune le 23 décembre 2022, auprès des services de la région ; le nouveau territoire créé pour cette programmation est le GAL Drôme « Entre Rhône et Montagne » dont le PNR des Baronnies Provençales assure le portage administratif.

A ce jour, le GAL n'est pas encore sélectionné par la région ; la candidature CCVD/3CCPS a été étudiée par les services techniques dans l'attente d'une validation de la sélection au printemps.

D'après la candidature déposée, il a été convenu que :

- **Un Comité Territorial (CoTerr) par bassin de vie, soit constitué et se réunisse 3 à 4 fois par an, en amont des Comités de Programmation du GAL, afin de voter en « opportunité » les projets sollicitant une subvention LEADER. Dans le cas de la CCVD, il s'agit du bassin Vallée de la Drôme, regroupant CCVD et CCCPS**
- **Un Comité de Programmation (CoProg), composé d'un élu et d'un acteur privé par intercommunalité, soit constitué et se réunisse au minimum 3 fois par an, après les Comités Territoriaux afin de voter de façon formelle, les projets dont l'opportunité a été validée par les CoTerr.**

DELIBERATION
9/04-04-23 / C

Afin de maintenir la mobilisation des acteurs et des futurs porteurs de projet sur le territoire de la Vallée de la Drôme, il va être nécessaire d'organiser les premiers Comités Territoriaux (CoTerr) dans les prochains mois.

Pour respecter les principes Leader (respect du principe du double quorum : réunir en séance plus de la moitié des membres du comité dont une majorité de membres issus du secteur privé) et assurer le bon fonctionnement de la sélection des porteurs de projets déposant une demande de subvention Leader, en créant un réseau et une dynamique autour du programme, il est proposé que le CoTerr « Vallée de la Drôme » soit constitué ainsi :

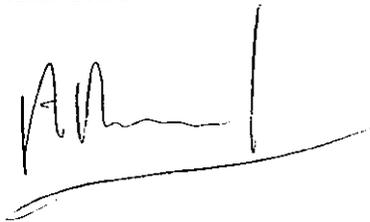
Membres du secteur Public	3 élus CCVD
	3 élus CCCPS
	2 élus des communes bénéficiant d'un programme « Petite Ville de Demain » : 1 élu de Crest + 1 élu de Livron ou Loriol
	1 élu de l'OT du Val de Drôme
Membres du secteur Privé	De 15 à 17 structures privées du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Désigne Robert ARNAUD, Christian CAILLET et Christian CHABERT en tant que représentants titulaires au sein du Comité Territorial Vallée de la Drôme ;
- Désigne, respectivement aux membres titulaires, Jean SERRET, Franck GAFFIOT, Benoit MACLIN en tant que représentants suppléants au sein du Comité Territorial Vallée de la Drôme ;
- Désigne Robert ARNAUD en tant que représentant titulaire, issu du CoTerr, au Comité de Programmation LEADER « Entre Rhône et Montagne » ;
- Désigne, respectivement au membre titulaire, Jean SERRET en tant que représentant suppléant, issu du CoTerr, au Comité de Programmation LEADER « Entre Rhône et Montagne » ;
- Désigne Jean-Marc PERRET, au titre de représentant de « Petite Ville de Demain », au sein du Comité Territorial « Vallée de la Drôme » ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

DELIBERATION
10/ 04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Délibération de principe portant sur un diagnostic pour les jeunes âgés de 03 à 25 ans.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	8

Date de convocation : 28 mars 2023

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Préalable :

Cette délibération s'inscrit dans l'enjeu 3 du projet de territoire : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire, et plus particulièrement dans les sous-enjeux suivants :

- 3.1 développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité.
- 3.3 accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté
 - 3.3.1 : mettre en place un programme de réussite citoyenne
 - 3.3.2 : rendre les activités accessibles à tous les enfants du territoire
 - 3.3.3 : créer des lieux de convivialité

Les besoins concernant les enfants (3-12 ans), les jeunes (12-18) et les jeunes majeurs (18-25 ans) ont maintes fois été soulignés dans les différents diagnostics locaux réalisés ces dernières années.

Pour rappel,

- 1) dans le projet de territoire, « Les élus, tout au long de ce projet de territoire, se sont fortement engagés pour faire de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, une priorité. »
- 2) L'Analyse des Besoins Sociaux mentionne notamment que :
« 17,8% des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté en 2017 (11,6% pour l'ensemble de la population) »
« Les jeunes sont moins présents dans l'espace public depuis les réseaux sociaux et le COVID »
« Des dispositifs existent mais ne semblent pas toucher tous les jeunes »
- 3) La Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale, délibérée en décembre 2022, partage les enjeux du projet social du territoire sus mentionné et expose entre autre sur la jeunesse : « Une offre de loisirs à développer sur l'ensemble du territoire intercommunal dans le respect des compétences des collectivités territoriales »

DELIBERATION
10/04-04-23 / C

Entre ces lers constats de besoins et une volonté politique forte énoncée en la matière, il est apparu indispensable de proposer un travail d'état des lieux permettant une vision claire de l'existant, des besoins et du rôle de chacun.

Il est essentiel de souligner que répondre à ces besoins ne se traduira pas nécessairement par des prises de compétence globales, enfance, jeunesse, prévention spécialisée etc... mais par des réponses adaptées à chaque manque repéré (coordination de projets, mutualisation logistique et humaine, prise de compétence partielle, etc...), et que celles-ci pourront aussi faire l'objet d'un échelonnement dans le temps. Ces réponses feront l'objet de décisions de la part du conseil communautaire, qui pourront être prises à l'issue de cette 1^{ère} étape de diagnostic.

En réaffirmant ainsi notre volonté de développement de projets et d'actions au service de nos habitants et notamment des plus jeunes, l'objectif de ce travail est d'être la 1^{ère} pierre à l'édifice d'un projet politique ambitieux, qui sera porté par le couple communauté de communes – communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide le projet tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que la commission jeunesse constitue le comité de pilotage de cette 1^{ère} étape ;
- Valide le principe que les moyens financiers, logistiques et humains seront mis au service du projet à la hauteur nécessaire et ajustée aux décisions prises par le conseil communautaire ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisières – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11 / 04-04-23 / C

Pour rappel, l'année 2022 correspond à la mise en œuvre de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissements 2022-2025 du SMRD. Cette dernière permet de répondre aux enjeux réglementaires en matière de protection des populations contre les inondations et de maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Cette taxe finance notamment les études et travaux sur les digues, l'étude Hydrôme (étude eau du BRGM) ...

Aussi, en 2023, le besoin pour couvrir 100 % de la compétence GEMAPI (montant appelé par les syndicats) est de 466 493 euros répartis de la manière suivante :

2023	SMRD	SMBRJ	Entente Véore	SMF des Digues	TOTAL
GEMAPI	429 000 €	11 620 €	19 873 €	6 000 €	466 493 €

Il est proposé d'appeler la taxe GEMAPI à hauteur du montant sollicité par les syndicats soit 466 493 € afin de couvrir les besoins prévisionnels pour l'année 2023.

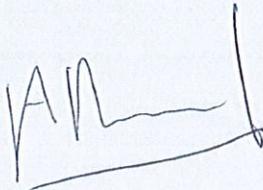
Le reliquat disponible à ce jour de 44 040 € pourra, entre autres, être mobilisé pour le financement de l'acquisition des terrains de l'Ozon ou d'autres opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Arrête le produit 2023 de la taxe GEMAPI à 466 493 € ;
- dit que les sommes sont inscrites au budget 2023 ;
- autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

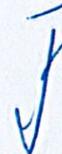
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023

DELIBERATION
12 / 04-04-23 / C

<u>PROJETS :</u>	<u>MONTANT TRAVAUX</u>	<u>MONTANT FDC</u>	<u>TAUX FDC</u>	<u>AUTRES FINANCEMENTS</u>	<u>Restant à charge communal</u>
<u>VAUNAVEYS LA ROCHETTE :</u> Réhabilitation de la « Maison de la Grande Porte »	193 235 €	14 492,50	7,50%	140 096 €	38 647 €
<u>Eygluy Escoulin :</u> Chemin de Mandavit reliant Eygluy à Escoulin	22 896.6 €	11 447,80	50,00%	0 €	11 448 €
<u>LA ROCHE SUR GRANE :</u> LED	3 247 €	1 623,00	49,98%	0 €	1 624 €
<u>SOYANS :</u> Extension réfectoire et cuisine école	159 185 €	1 000,00	0,63%	126 348 €	31 837 €
<u>SOYANS :</u> Aménagement traversée du village	506 016 €	33 482,00	6,62%	371 331 €	101 203 €
<u>MORNANS :</u> Aire communale	37 150 €	3 029,00	8,15%	26 691 €	7 430 €
<u>OMBLEZE :</u> Réfection des gîtes communaux	23 835.78 €	11 917,39	50,00%	0 €	11 917 €
<u>AMBONIL :</u> protection solaire thermique	15 900.73 €	1 590,07	10,00%	11 131 €	3 180 €
4ème commission	961 464.11 €	78 581,76	8,17%	675 596 €	207 286 €

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2023 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **78 581.76** (sur une enveloppe de **333 000€** inscrits).
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **209 486.26€**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **3 029.00 €** du fonds de concours TRANSITION pour Espace de convivialité et de stationnement : Pique-nique, aire de jeu et de loisir à la commune de **Mornans**
- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **1 000.00€** du fonds de concours TRANSITION pour l'extension de la cantine à la commune de **Soyans**
- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **33 482.00€** du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement centralité, traversée du village à la commune de **Soyans**
- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **1 590.07€** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Pompe à chaleur et volets à la commune de **Ambonil**
- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **14 492.50 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Réhabilitation total de la « Maison de la Grande Porte » à la commune de **Vaunaveys la Rochette**
- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **1 623.00 €** du fonds de concours TRANSITION pour l'installation Ampoules LED éclairage public à la commune de **La Roche sur Grâne**
- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **11 447.80 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de « Réouverture du chemin de Mandavit reliant Eygluy à Escoulin » à la commune de **Eygluy Escoulin**
- Approuve l'attribution d'une enveloppe de **11 917.39€** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de réfection des gîtes communaux à la commune de **Omblyze**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE - Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12 / 04-04-23 / C

- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.
- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

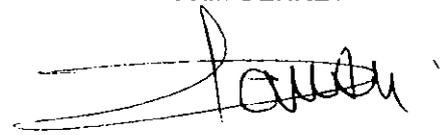
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le

24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230404-12-04-04-23-C-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION
13/04-04-23 / C

Le 4 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : approbation des modifications apportées à la convention de mise à disposition.

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 37 Membres représentés : 8

Date de convocation : 28 mars 2023

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire », du projet de territoire et notamment l'action 3.2 « renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien »,

Le Président rappelle que la CCVD a assuré la maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de LORIOL-SUR-DROME. L'ouvrage d'équipements sportifs communautaires est maintenant exploité dans l'intérêt des administrés depuis octobre 2022. Cet espace accueille les clubs sportifs, les associations, les collèges, les écoles du territoire.

Le Président rappelle que par délibération n° 6 du conseil communautaire du 06 septembre 2022, transmise en Préfecture le 29/09/22, la convention de mise à disposition des espaces a été approuvée pour accueillir les clubs sportifs, les associations, les écoles du territoire.

Le Président explique la commune de Loriol, dans le cadre de sa mission de gestion des plannings et des relations avec les clubs, écoles, collèges et associations, a sollicité la communauté de communes pour apporter des modifications à la convention approuvée par délibération n° 6 du conseil communautaire du 06 septembre 2022.

Le Président présente les modifications à apporter :

A insérer avant l'article 1 :

- Salle de gymnastique
- Salle du dojo
- Salle de réunion
- Espace réception Hall d'accueil (Bar)

Sur les dates et créneaux suivants :

..... »

DELIBERATION
13/ 04-04-23 / C

A insérer à la fin de l'article 3:

« La remise des clés se fera à l'Espace Mosaïque Marie-Jehanne Battesti, 3 rue de la Schwalm,
26270 Lorioi-sur-Drôme.
Le : à..... H.....
ET le retour des clés Le : à.....H..... »

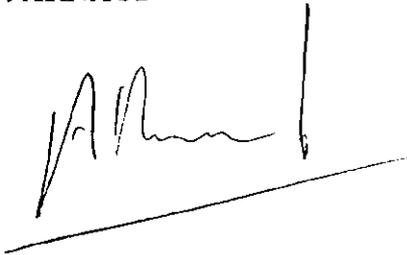
Le Président propose de valider cette convention avec les modifications présentées, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **approuve les modifications apportées à la convention,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

24 AVR. 2023



CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL DU VAL DE DROME

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée représentée par son président, monsieur Jean SERRET, agissant en vertu de la décision/délibération du 06 Septembre 2022.

ET

L'association..... Dont le siège est situé
.....et représentée par.....

Il est convenu ce qui suit pour :

- Salle de gymnastique
- Salle du dojo
- Salle de réunion
- Espace réception Hall d'accueil (Bar)

Sur les dates et créneaux suivants :

➤

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle intercommunale de gymnastique-dojos Place du 19 mars 1962 à Loriol sur Drôme, et décrit à l'annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue à compter du 01 OCTOBRE 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET DUREE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, un planning d'utilisation, établi par le service des sports communal avant chaque début de saison (fin juin), sera transmis et soumis à la signature de tous les utilisateurs des équipements sportifs concernés et le représentant de la communauté de communes du Val de Drôme. Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire et les vacances scolaires sur la période allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à la commune de Loriol, gérant pour la CCVD le planning de cette salle intercommunale. La CCVD se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification par le service des sports de la commune de Loriol sur Drôme dans les meilleurs délais.

La remise des clés se fera à l'Espace Mosaïque Marie-Jehanne Bâtesti, 3 Rue de la Schwalm, 26270 Loriol-sur-Drôme.

Le : à H.....

ET le retour des clés Le : à H.....

ARTICLE 4 – NATURE DES ACTIVITES AUTORISEES ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les activités sont de nature prioritairement sportive, compatibles avec l'objet des activités de **L'association**la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association utilisatrice.

Le prêt du matériel appartenant à la CCVD et disponible au sein du local en vue de pratiquer la ou les activités est accordé gratuitement à **L'association**à ses risques. Elle devra en outre nettoyer et ranger le matériel à l'emplacement prévu à cet effet.

ARTICLE 5 – SECURITE, ACCES DU PUBLIC ET REGLEMENT INTERIEUR

L'associationdoit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la CCVD.

Le règlement intérieur de l'installation est joint à la présente convention.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La CCVD s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble de l'équipement sportif. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'associations'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la CCVD contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, demandée par le service gestionnaire de la commune de Loriol sur Drôme.

ARTICLE 7 – DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune OU la CCVD d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal, est résiliable à tout moment par la CCVD qui a pour obligation d'en avvertir **L'association**par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Eurre, le

Pour la communauté de communes du Val de Drôme
en Biovallée
Le président,
Jean SERRET

Pour.....,